COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 31 MAI à 15 h 00

Procès–Verbal n° 559

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC

Excusés : Gérard ROBIN, Lucien BONO, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

GROUPEMENTS

- CHABONS – OYEU
- LAUZES – BALMES
- BEAUREPAIRE – COMMELLE - FORMAFOOT B. V. – LA COTE ST ANDRE - ST SIMEON – ST

HILAIRE DE LA COTE

1. La réalisation de chacun de ces projets de groupements est validée par le bureau plénier de la LAuRAFoot.
2. L'homologation définitive de ces groupements est toutefois subordonnée à la production avant le **02 juin 2022,** sur le logiciel "la vie des clubs"; des documents suivants :
    - Des P.V des assemblées Générales des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement
    - De la convention-type dûment complétée et signée
    - Si le groupement a été constitué sous la forme d'une association loi 1901, il est alors nécessaire de produire également le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement ainsi que les statuts du groupement et la composition de son Comité directeur.

FUSION-ABSORPTION

- LIERS – LE MOTTIER
- FARAMANS – BALBINS / ORNACIEUX

1. Le bureau plénier de la LAuRAFoot émet un avis favorable à la réalisation de chacun de ces projets de fusion.
2. L'homologation définitive des nouveaux clubs par le C.O.M.E.X. est toutefois subordonnée à la production à la LAuRAFoot, avant le **1er juillet 2022,** sur le logiciel "la vie des clubs"; des documents suivants :
    - Le P.V de l'assemblée Générale du club, régulièrement convoqué, confirmant l'absorption.
    - Les nouveaux statuts de l'association et la composition de son Comité.
    - Le P.V. de dissolution du club absorbé.

COURRIER

VALLEE BLEUE / CHARVIEU-CHAVAGNEUX : D4 – PHASE 2 – POULE I
Prière de retourner la feuille de match avant le 6/06/2022 sous peine de match perdu au club recevant.

F.C. MOIRANS : lu et noté

RESERVES d'AVANT-MATCH

N°94 : CREYS-MORESTEL 2 / ST ANDRE LE GAZ 2 : CHALLENGE Lucien GROS BALTHAZARD – MATCH DU 26/05/2022

- Le club de ST ANDRE LE GAZ a écrit sur la F.M.I : " *Je soussigné(e) SANCHO JOHANN licence n° 2548635518 Capitaine du club A.S. ST ANDRE LE GAZ formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U. S. CREYS-MORESTEL, pour le motif suivant : des joueurs du club U. S. CREYS-MORESTEL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain*".
- Le club de ST ANDRE LE GAZ a confirmé sa réserve par courriel le 27/05/2022

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ST ANDRE LE GAZ pour la dire recevable : Joueurs brulés.
2ème partie :
Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de ST ANDRE LE GAZ,
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre LA MURETTE a eu lieu le 22 / 05 /2022.
- Sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°95 : LAUZES 2 / AGNIN : SENIORS – D4 – POULE E – MATCH DU 29/05/2022
Le club de AGNIN a écrit sur la F.M.I : " Je soussigné(e) MARCHOUH, AHMED, 9603305665 Capitaine du club F. C. AGNIN formule des réserves pour le motif suivant : Voir mail d'après match"
Le club de AGNIN a confirmé sa réserve le 29/05/2022 à 18 h 10, de la manière suivante :
" Je souhaite pauser une réserve d'après match concernant le match de D4 poule E, entre lauzes 2 contre FC AGNIN.
Plusieurs joueurs de lauzes ont jouer le week-end précèdent dans les équipes 1 et surtout jeune dans

dès niveaux supérieurs cela a fausser le niveau de nos adversaires ainsi que le résultat, ainsi que le championnat."

DECISION

Sur la forme :
La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de AGNIN pour la dire irrecevable : Joueurs brulés : ne correspond à aucun motif de réserves
Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.
Sur le fond :

- **1ère partie :**

Les 14 joueurs inscrits sur la feuille de match du club de LAUZES 2, possèdent une licence SENIOR. Ils doivent, à priori tous évoluer en catégorie SENIORS.

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de LAUZES évoluant en D2, poule C.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- 1 joueur à 11 matchs, 1 joueur à 7 matchs.
- L'équipe 1 du F.C. LAUZES jouait le 26/05/2022 contre O. VILLEFONTAINE

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Challenge FESTIVAL ISERE – U13 – ½ finale

N°96 : FARAMANS / CHARVIEU CHAVAGNEUX / U.S. VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE / ST QUENTIN FALLAVIER : Challenge FESTIVAL ISERE – U13 – ½ finale - PLATEAU DU 26/05/2022
Dossier ouvert pour absences d'équipes.
Considérant ce qui suit :

- P.V n° 555 du mardi 3 mai 2022 paru le jeudi 7 mai 2022

Tirage des 2 groupes pour les deux plateaux de demi-finales
Groupe 1 : ST HILAIRE DU TOUVET, ST PAUL DE VARCES, ST GEOIRE, LA MURETTE 4
Groupe 2 : ***FARAMANS,*** *CHARVIEU 2,* ***USVO 3,*** ST QUENTIN FALLAVIER
Les plateaux se joueront le 26 Mai sur les terrains de St Hilaire du Touvet et ***Faramans***

- P.V. 557 du mardi 17 mai 2022 paru le jeudi 19 mai 2022

"½ Finale du Challenge Festival Isère : Il est rappelé aux 8 clubs qualifiés pour les 2 plateaux de ½ Finale qu'il a été adressé par messagerie les diverses informations concernant l'organisation de ces ½ Finales.
Merci aux responsables des équipes concernées d'en prendre connaissance".

- Le courriel du District Isère de Football adressé le jeudi 12 mai 2022, aux 8 clubs qualifiés, précisant toutes les modalités organisationnelles de l'après-midi du jeudi 26 mai 2022

- L'absence non justifiée, au plateau de FARAMANS du club de U.S. VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE.

-

DECISION

Par ces motifs, la C.R. décide : le club de U.S. VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE est déclaré FORFAIT pour cette journée.
Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°97 : FARAMANS / CHARVIEU CHAVAGNEUX / U.S. VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE / ST QUENTIN FALLAVIER : Challenge FESTIVAL ISERE – U13 – ½ finale - PLATEAU DU 26/05/2022
Dossier ouvert pour absences d'équipes.
Considérant ce qui suit :

- P.V n° 555 du mardi 3 mai 2022 paru le jeudi 7 mai 2022

Tirage des 2 groupes pour les deux plateaux de demi-finales
Groupe 1 : ST HILAIRE DU TOUVET, ST PAUL DE VARCES, ST GEOIRE, LA MURETTE 4
*Groupe 2 : **FARAMANS**, CHARVIEU 2, USVO 3, **ST QUENTIN FALLAVIER***
*Les plateaux se joueront le 26 Mai sur les terrains de St Hilaire du Touvet et **Faramans***

- P.V. 557 du mardi 17 mai 2022 paru le jeudi 19 mai 2022

"½ Finale du Challenge Festival Isère : Il est rappelé aux 8 clubs qualifiés pour les 2 plateaux de ½ Finale qu'il a été adressé par messagerie les diverses informations concernant l'organisation de ces ½ Finales.
Merci aux responsables des équipes concernées d'en prendre connaissance".

- Le courriel du District Isère de Football adressé le jeudi 12 mai 2022, aux 8 clubs qualifiés, précisant toutes les modalités organisationnelles de l'après-midi du jeudi 26 mai 2022

- L'absence non justifiée, au plateau de FARAMANS du club de ST QUENTIN FALLAVIER.

DECISION

Par ces motifs, la C.R. décide : le club de ST QUENTIN FALLAVIER est déclaré FORFAIT pour cette journée.
Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TRESORERIE NON A JOUR AU 16 MAI 2022

Article 17 – Règlement financier 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de

toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 mai 2022

582696 AS HAUTE COMBE DE SAVOIE

615032 METROPOLITAINS FC